



MAIRIE DE LABATUT
101 rue des Pyrénées
09700 LABATUT
05.61.60.34.07
mairie@labatut09.fr
<http://www.labatut09.fr/>

COMMUNE de LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

ARRETÉ N° AR_2026_025 **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PA L'IMPLANTATION** **D'UN PANNEAU STOP** **Route des Estrillos**

Le maire de la commune de Labatut,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 conférant au maire les pouvoirs de police municipale ;

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

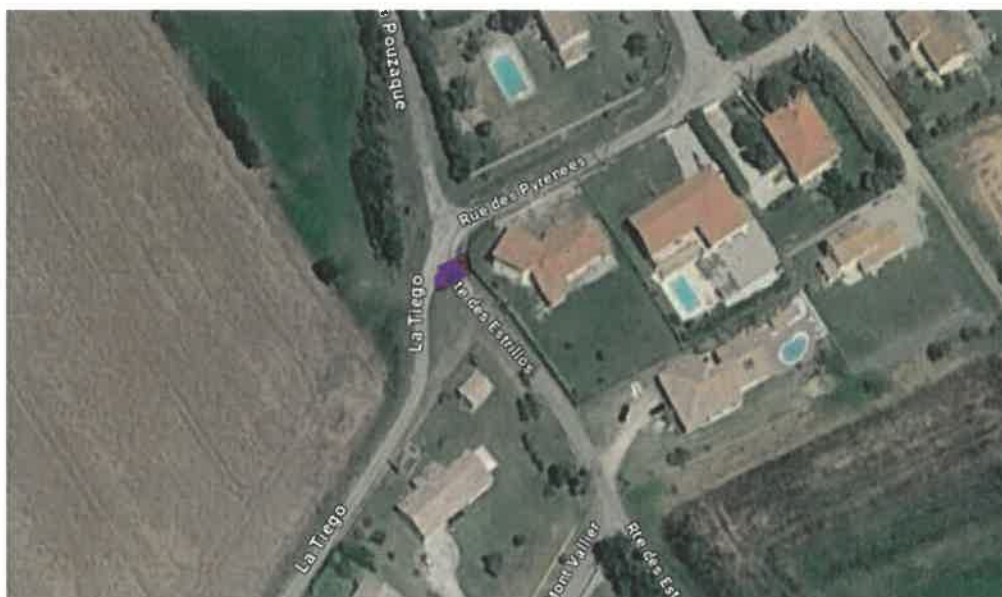
Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité publique et la salubrité sur le territoire communal ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers venant de la rue des Pyrénées et de la route du Pastouret, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP à leur intersection avec la route des Estrillos;

Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation adaptée pour informer les usagers de cette nouvelle réglementation ;

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 27 aout 2026, un panneau stop et un marquage au sol seront positionnés sur la route de Estrillos à l'intersection de la rue des Pyrénées ou la route du Pastouret (voir plan ci-dessous) :



Tout conducteur empruntant la route des Estrillos, devra marquer le STOP pour s'insérer sur la rue des Pyrénées ou la route du Pastouret

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de la CCPAP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : M le Commandant de la Gendarmerie, M le directeur des services techniques de la CCPAP, M le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à la gendarmerie de Saverdun & à la CCPAP.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Labatut,
le 02/07/2026
Le Maire,
Denis LEMOINE

